



**Conseil Communautaire du 11 octobre 2016**  
**18 h 30 Commune de JOINVILLE (Salle des Fêtes)**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2016**

**POINT 1** : MODIFICATIONS STATUTAIRES – APPLICATION DE LA LOI NOTRe DU 7 AOUT 2015

**POINT 2**: DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE AUX STATUTS)

**POINT 3**: PARC D'ACTIVITES DU RONGEANT – ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE TRAVAUX

**POINT 4**: GROUPE SCOLAIRE D'ECHENAY : TRAVAUX DE SECURISATION – ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE TRAVAUX

**POINT 5**: GROUPE SCOLAIRE D'ECHENAY : TRAVAUX DE SECURISATION (opération n°63) – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 6**: PROJET COMPLEXE SPORTIF – FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET INDEMNITES DE CONCOURS

**POINT 7**: SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-MARNE

**POINT 8**: INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

**POINT 9**: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION

**POINT 10**: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – INSTITUTION DU PLAFONNEMENT DE LA VALEUR LOCATIVE

**POINT 11**: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

**POINT 12**: FINANCES – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA PERCEPTION DE LA REOM

**POINT 13**: FINANCES – « LA SCIERIE » (POLE MULTIFONCTIONNEL DE DOMMARTIN LE SAINT-PERE) : FIXATION DES TARIFICATIONS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°76-06-2015

**POINT 14**: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CIREY-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE ADELAIDE DE SIMIANE, RUE MENISSIER ET FIN DE LA RUE EMILIE DU CHATELET

**POINT 15** : FINANCES – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2017

**POINT 16**: RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

**POINT 17**: RESSOURCES HUMAINES – AGENTS « SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES » - CONVENTION AVEC LE SDIS

**POINT 18**: RESSOURCES HUMAINES - COMITE TECHNIQUE – DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA CCBJC

**POINT 19**: RESSOURCES HUMAINES – COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA CCBJC

**POINT 20**: RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DU SERVICE SECRETARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE ET LES COMMUNES

D'AINGOULAINCOURT, D'ECHENAY, DE GILLAUME, DE PANSEY, DE SAILLY ET DE SAUDRON AINSI QUE LE SIAP D'ECHENAY– Renouvellement des conventions pour 2017-2019

**POINT 21:** RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2017 – Ecole Diderot

**POINT 22:** RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2017 – Gymnase du Champ de Tir

**POINT 23:** AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LES ECOLES CHANOINES ET JEAN DE JOINVILLE

**POINT 24:** AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE DONJEUX

**POINT 25:** AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE JOSEPH CRESSOT POUR L'ECOLE DIDEROT

**POINT 26 :** MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT LA LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

**POINT 27:** AIDE A L'ASSOCIATION « ASPN» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

**POINT 28:** COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Présentation du futur Contrat Local de Santé

#### **ANNEXES :**

1. Modifications statutaires et intérêt communautaire
2. Convention territoriale avec la CAF
3. Budget annexe OM
4. Convention avec le CD52 pour l'ANC
5. Convention avec le SDIS
6. Convention MAD secrétariat de mairie
7. Convention MAD personnel de ménage école Diderot
8. Convention MAD personnel gymnase du champ de tir
9. Convention avec le lycée (restauration Jean de Joinville & Chanoines)
10. Convention avec le lycée (groupe scolaire de Donjeux)
11. Convention avec le collège (école Diderot)

**ANNEXE N° 1**

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en étendant, d'une part, la liste des compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires. Ces transferts seront échelonnés de 2017 à 2020.

Ainsi, la CCBJC doit engager une modification de ses statuts lui permettant de respecter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les obligations induites par la Loi NOTRe à cette date. La préfecture a saisi la CCBJC par courrier en date du 9 juin 2016.

Il est rappelé que depuis la loi MAPTAM de janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 ; il s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire et sans qu'un arrêté préfectoral soit requis.

Il est ainsi proposé de saisir cette occasion pour actualiser et clarifier la rédaction des statuts (dont la dernière version date du 31 décembre 2013) en séparant, compétences et intérêt communautaire.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

**Les incidences sur les compétences obligatoires :**

- Suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques, zones qui font l'objet d'un transfert complet.
- Apparition d'une notion d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, avec le maintien d'une ligne de partage possible entre les communes et la communauté de communes.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, avec des modalités d'organisation des offices du tourisme organisées par la loi.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et le traitement des déchets.

**S'agissant des compétences optionnelles**, au moins trois compétences devront être choisies parmi neuf jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ensuite parmi sept, en raison d'un basculement de certaines compétences dans le bloc des compétences obligatoires.

Il est proposé de reprendre dans la définition des compétences obligatoires et optionnelles, la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon l'article L5216-16.

La rédaction proposée est la suivante :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;**

**Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**

**Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;**

- Les Bâtiments d'accueil ou de maintien d'activités économiques:
  - création, acquisition, construction, aménagement et gestion d'établissements relais à caractère industriel, artisanal ou commercial : bâtiment relais « Jean et Martini » sur Poissons, le bâtiment « Renault-Claas » à Rupt et tout équipement futur ;
  - création, acquisition, construction, aménagement et gestion de bâtiments à vocation économique, permettant de soutenir les projets de développement d'entreprises industrielles ou artisanales sur le territoire de la communauté de communes : bâtiment « Irma Masson » à Joinville et tout équipement futur;
  - création, acquisition, construction, aménagement de bâtiments destinés à la location à des professionnels de santé, regroupés en maison de santé pluri-professionnelle, et gestion immobilière desdits bâtiments : maison de santé de Doulevant-le-Château, maison de santé de Joinville et tout équipement futur.
- Les aides à l'immobilier d'entreprise ;
- La promotion pour l'implantation de nouvelles activités économiques par la réalisation de supports d'information ;
- L'accompagnement du site technologique sur Saudron : La communauté a pour compétence et mission d'accompagner et préparer le territoire, les acteurs locaux et la population dans la mise en place éventuelle du projet industriel et technologique, du laboratoire de recherche de l'ANDRA, et de veiller qu'une telle implantation s'opère en harmonie dans le respect des autres activités économiques et humaines du territoire et de la sûreté pour sa population.

#### **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**

**Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :** la communauté de communes a, à sa charge, la gestion et l'animation de l'office du tourisme intercommunal situé à Joinville.

#### **4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

#### **5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

La communauté de communes est compétente en matière de :

- Développement de l'énergie éolienne de manière concertée, à travers notamment les chartes intercommunales d'orientation et de planification.
- Création et gestion de chaufferies à bois nouvelles et de leurs réseaux de chaleur. La communauté gère les chaufferies existantes situées à Poissons, Echenay et Epizon.

#### **4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

#### **6° Assainissement Non Collectif (ANC)**

La communauté exerce la compétence assainissement non collectif au sens des dispositions du III de l'article L.2224-8. Elle assure à ce titre les contrôles des installations d'assainissement non collectif au titre de ce service. La communauté peut instaurer les autres services facultatifs prévus par cet article.

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De proposer** aux conseils municipaux des communes membres, la modification des compétences obligatoires et optionnelles selon les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

- **D'autoriser** M. Le Président à rappeler à chaque maire des communes membres que ces modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 2: DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE AUX STATUTS)**

### **ANNEXE N° 1**

Il est rappelé que depuis la loi MAPTAM de janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 ; il s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire et sans qu'un arrêté préfectoral soit requis.

Conformément aux modifications statutaires engagées au regard de la Loi NOTRe, il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

#### **La rédaction proposée est la suivante :**

##### **Compétences obligatoires :**

**Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**

##### **Sont déclarés d'intérêt communautaire :**

- *Le maintien et le développement du commerce local situé au sein des zones commerciales*
- *Le soutien et actions concernant les établissements soumis à avis de la CDAC*
- *Le maintien et le développement du commerce local d'intérêt communautaire au travers d'actions immobilières. Sont déclarés d'intérêt communautaire :*
  - o *Le multiservice à Doulevant le Château*
  - o *Le café restaurant situé à Doulevant le château*

##### **Compétences optionnelles :**

**4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

##### **Sont d'intérêt communautaire :**

*1/ Les équipements culturels ou sportifs suivants :*

- *le gymnase, existant, dit du Champ de Tir à JOINVILLE.*
- *la salle polyvalente d'ECHENAY.*
- *le pôle multifonctionnel de la scierie Houlot localisé à DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE.*

*2/ Les nouveaux équipements sportifs, socio-culturels ou culturels, représentant un niveau d'investissement égal ou supérieur à 150 000 € HT. Sont exclus les salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de convivialité et foyers.*

*3/ Tous les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.*

## **Compétences facultatives :**

### **Petite enfance**

*La communauté de communes est compétente en matière de petite enfance.*

*A ce titre, elle gère la structure multi accueil « Vall'âge Tendre » dédiée à la petite enfance et le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de JOINVILLE (lieudit «La Vinaigrerie», parcelle AR 165), créera et gèrera les équipements futurs nécessaires à l'exercice de cette compétence.*

### **Scolaire**

*La communauté de communes assure en lieu et place des communes, les compétences qui leurs sont dévolues en matière scolaire et de services aux écoles, à l'exclusion des compétences propres du Maire.*

*Cette compétence s'exerce en lien avec la compétence « équipements d'intérêt communautaire » en matière pré-élémentaire et élémentaire.*

*La communauté de communes assure en lieu et place des communes, les compétences qui leurs sont dévolues en matière scolaire et de services aux écoles, résultant des articles L.2121-30 du CGCT ainsi que du chapitre II, du titre Ier, du livre II de la première partie du Code de l'éducation (articles L.212-1 et suivants)*

### **Périscolaire**

*La communauté de communes est compétente en matière périscolaire (hors temps extra-scolaire). Elle assure ainsi :*

- *La garderie du matin et du soir en temps scolaire ;*
- *Les études surveillées*
- *La restauration scolaire*
- *Les ateliers sportifs et culturels pendant le temps de midi*
- *Les travaux de construction neuve, puis entretien et fonctionnement d'équipements d'activités périscolaires.*

*L'accueil de loisir sans hébergement, dont le mercredi après-midi, ne relève pas du périscolaire.*

### **Centre de santé intercommunal**

*Création et gestion de centres de santé intercommunaux*

*La communauté de communes à ce titre, gère le centre de santé intercommunal de Doulevant-le-Château.*

### **Tourisme**

- *Création, aménagement, gestion, entretien et animation des nouveaux terrains de campings publics comprenant au moins 20 emplacements ;*
- *Création, aménagement, gestion, entretien et animation des haltes nautiques de DONJEUX (Canal entre Champagne et Bourgogne) et de JOINVILLE (Canal entre Champagne et Bourgogne),*
- *Entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).*
- *Exploitation et la valorisation du patrimoine naturel des lacets de Mélaire, au moyen de la création d'activités de loisirs (sentiers pédagogiques, présentation d'anciennes minières ... ) et de certains aménagements (aire de repos et de stationnement).*

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider** la définition de l'intérêt communautaire comme exposée ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **POINT 3: PARC D'ACTIVITES DU RONGEANT – ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE TRAVAUX**

Faisant suite aux décisions budgétaires votées le 10 mai dernier, une consultation a été menée auprès de trois entreprises de travaux publics, avec rendez-vous sur site. Il était demandé aux entreprises d'effectuer un chiffrage des travaux sur la base de fonds de plans, afin de réhabiliter et aménager les trottoirs existants des Rues des Lauriers et des Coquelicots, dans le cadre de la mise en accessibilité de la zone commerciale du Rongeant et afin de limiter le stationnement des Poids Lourds sur le site.

Dans le cadre de cet aménagement de trottoirs de la zone commerciale du Rongeant sur la commune de JOINVILLE, au vu de la délibération n° 17-04-2016 du 19 avril 2016 prise par le conseil communautaire qui validait le projet, la CAO d'attribution s'est réunie le 26 septembre 2016 pour attribuer le marché.

Après analyse, la CAO a décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise suivante :

L'entreprise SAVOLDELLI Jean pour un montant de 46 305.00€ HT (55 556.00€ TTC)

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **de valider** les décisions de la CAO réunie le 26 septembre 2016 et de retenir l'entreprise SAVOLDELLI Jean pour un montant de 46 305.00€ HT (55 556.00€ TTC) ;
- **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 4: GROUPE SCOLAIRE D'ECHENAY : TRAVAUX DE SECURISATION – ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE TRAVAUX**

Dans le cadre de l'aménagement de stationnements sécuritaires au groupe scolaire d'Echenay, les transports par bus doivent dorénavant déposer les élèves du côté de la salle des fêtes pour éviter toute manœuvre de marche arrière.

Une consultation a été menée auprès de trois entreprises de travaux publics avec rendez-vous sur site. Il était demandé aux entreprises d'effectuer un chiffrage des travaux sur la base de fonds de plans, afin de programmer ces travaux pendant les périodes de vacances scolaires.

La CAO d'attribution s'est réunie le 26 septembre 2016 pour attribuer le marché.

Après analyse, la CAO a décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise suivante :

L'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 30 996.50€ HT (37 195.80€ TTC).

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **de valider** les décisions de la CAO réunie le 26 septembre 2016 et de retenir l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 30 996.50€ HT (37 195.80€ TTC) ;
- **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## POINT 5: GROUPE SCOLAIRE D'ECHENAY : TRAVAUX DE SECURISATION (opération n°63) – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Compte tenu des aménagements à engager en matière de sécurité au groupe scolaire d'Echenay (travaux intégré à l'opération n°63), il est envisagé de solliciter la contribution financière du conseil départemental et du GIP Haute-Marne.

Le montant financier est envisagé comme suit :

AMENAGEMENTS DE SECURITE AU GROUPE SCOLAIRE D'ECHENAY DEPENSES PREVISIONNELLES			
DEPENSES (en HT)		RECETTES	
travaux de sécurisation	31 000,00 €	Conseil Départemental (20%)	7 000,00 €
signalisation	3 000,00 €	Conseil Départemental (20%) amendes de police	7 000,00 €
Matériels de sécurité divers - groupe scolaire (miroir de sécurité, visiophone....)	1 000,00 €	GIP Haute-Marne (40%)	14 000,00 €
		<i>sous total aides publiques</i>	<i>28 000,00 €</i>
		Maitre d'Ouvrage	7 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le plan de financement de l'opération comme présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter les partenaires financiers et déposer les demandes de subventions auprès du conseil départemental et du GIP Haute-Marne ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## POINT 6: PROJET COMPLEXE SPORTIF – FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET INDEMNITES DE CONCOURS

Par délibération n° 146-12-2015 en date du 21 décembre 2015, le projet de construction du complexe sportif a été validé.

Par délibération n° 64-07-2016 en date du 11 juillet 2016, l'assemblée a fixé la composition du jury de concours qui est compétente pour juger les offres proposées.

Depuis lors, la communauté de communes a organisé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisses afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi de la construction de cet équipement.

Dans le cadre d'un tel concours, selon les dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 et des articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, une indemnité doit être allouée par le maître d'ouvrage aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, étant précisé qu'il est envisagé de limiter le nombre de candidats admis à concourir sélectionnés par le jury, à 3 candidats seulement.

Le montant de cette prime s'élève pour chaque candidat à la somme de 18 200 € HT.

Conformément à l'article 90 du décret n°2016-360, le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Le montant global représente ainsi 54 600 € HT (65 250 € TTC).

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire.

Il est à noter que cette indemnité est prévue pour la remise d'une offre complète. Elle peut être réduite conformément aux propositions du jury, lorsque le concurrent n'a pas fourni les prestations demandées.

#### **Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De fixer** le nombre de candidats admis à concours au nombre de 3 ;
- **D'approuver** le montant de la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement de concours à la somme de 18 200 € HT ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 7: SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-MARNE**

#### **ANNEXE N° 2**

Il est rappelé qu'un schéma départemental des services aux familles existe sur le département de la Haute-Marne ayant permis d'identifier les territoires prioritaires en matière de besoins en offre d'accueil du jeune enfant. Le territoire de la CCBJC a été identifié comme ayant un taux de couverture d'offre d'accueil du jeune enfant inférieur au taux départemental (4.44% contre 8.88%).

Face à ce constat, et dans l'objectif d'améliorer l'offre d'accueil sur notre territoire, la CAF a proposé à la CCBJC de signer une convention territoriale globale de services aux familles dont les étapes sont les suivantes :

- élaboration d'un diagnostic territorial partagé (habitants, associations, collectivités...) par territoire : offre existante, besoins recensés...
- définition du projet stratégique global sur le territoire : identifier les projets, leurs objectifs afin de répondre aux besoins identifiés, dégager les priorités communes et les niveaux d'implication de chacun des partenaires
- déclinaison des modalités de mise en œuvre et les rôles et modes d'intervention de chacun
- assurer le suivi et l'évaluation du projet.

Il est rappelé que l'objectif principal est de développer la capacité d'accueil actuelle de la structure multi-accueil existante « Vall'âge tendre ». Celle-ci pourrait passer de 20 places actuelles à 30 places. L'extension est envisagée dans l'enceinte actuelle de la crèche suite au déménagement du Relais Assistantes Maternelles, au sein du siège de la CCBJC.

Une réflexion sera par ailleurs menée durant la durée de la convention en vue de la création d'une micro-crèche sur le territoire de Doulevant le Château ; cette micro-crèche ne pourra excéder le nombre de 10 places. Le projet pourrait être validé après acceptation de la phase de faisabilité.

Pour mener à bien ces deux objectifs, la CAF peut octroyer un maximum de subvention de 12 800 € par place supplémentaire nouvellement créées et 7 400 € par place existantes (dans le cadre de réhabilitation).

La convention territoriale globale de services aux familles permet à partir d'un diagnostic partagé du territoire, de dresser un panorama exhaustif des services apportés, dans les domaines de compétences respectifs, de déterminer les enjeux communs et de proposer de conforter des actions répondant à ces enjeux ou d'en proposer de nouvelles.

La convention est prévue sur une durée de 3 ans à compter de sa signature.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'accepter** la signature d'une convention territoriale globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales

**POINT 8: INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Il est rappelé les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du Code Général des Impôts, les communes peuvent instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, peuvent instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Par dérogation prévue au 2 de l'article 1379-0 bis du CGI, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider d'instituer, avant le 15 octobre d'une année conformément à l'article 1639 A bis, et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour leur propre compte, en déterminant, le cas échéant, les différentes zones de perception, dans le cas où le syndicat mixte ne l'aurait pas instituée avant le 1<sup>er</sup> juillet de la même année par dérogation au même article 1639 A bis.

Il est rappelé que la réflexion pour un passage à la taxe s'est posé par rapport à :

- Un travail conséquent pour la confection du rôle pour 14 000 habitants environ
- Des restes à recouvrer importants
- Des avances de trésorerie à faire par rapport aux appels à cotisation du SMICTOM
- La possibilité offerte aux habitants de bénéficier d'une véritable mensualisation
- Un poste administratif à temps complet pouvant être réaffecté à d'autres tâches.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De décider** d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter de l'année 2017
  - **De charger** M. le président de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2016
- D'autoriser** M. le président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **POINT 9: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION**

Les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de sa réalisation et de son coût ;
- en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets (les syndicats de communes, les syndicats mixtes et les EPCI qui perçoivent la taxe en lieu et place d'un syndicat mixte ne peuvent pas définir ce type de zonage sur leur territoire).

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Il est proposé, dans le cadre du passage de la REOM à la TEOM, d'instituer un zonage pour la ville de Joinville et la commune de Mertrud afin de :

- Pour Joinville, pallier la forte hausse due au passage de la TEOM à la REOM, faire face à des valeurs locatives importantes ;
- Pour Mertrud, compenser l'apport volontaire.

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **de décider** de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones sont définies comme suit :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE
- zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes
- **De charger** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2016 ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 10: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – INSTITUTION DU PLAFONNEMENT DE LA VALEUR LOCATIVE**

Les dispositions de l'article 1522 II du Code Général des Impôts précisent les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale. Au sein d'un même EPCI, le coefficient fixé pour le plafonnement est identique sur l'ensemble de son périmètre. Il s'applique ensuite à chaque valeur locative moyenne communale.

Il en résulte donc un plafonnement différencié par commune des locaux d'habitation.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'instituer** un plafonnement des valeurs locatives des locaux, à usage d'habitation, passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code général des impôts. Le seuil de plafonnement à appliquer est fixé à 2 fois la valeur locative moyenne communale ;

- **De charger** M. Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2016 ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 11: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX**

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la communauté de communes. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, pourront ainsi être communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

**Elle n'est applicable que pendant un an et devra donc être renouvelée chaque année, le cas échéant.**

Compte tenu que certaines entreprises et commerces bénéficient déjà d'un contrat privé, il est donc proposé de les exonérer de TEOM pour l'année 2017.

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **Décider** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. Du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :
  - SA CAPIE, 24 Avenue de la Marne, 52300 JOINVILLE (INTERMARCHÉ)
  - LIDL, 13 Avenue de Lorraine, 52300 JOINVILLE
  - Mme JARRY Marie-Josèphe, 18 Avenue de VERDUN, 55500 DAMARIE SUR SAULX (NOZ)
  - SAS ETS DEL BONTA, 35 Rue de la Harpe, 52300 JOINVILLE
  - SARL BUGUET, Rue du Paradis, 52300 JOINVILLE
  - SA UDIS, 2 Rue des Coquelicots, 52300 JOINVILLE (SUPER U)
  - ALDI, 10 Avenue de la Marne, 52300 JOINVILLE
  - SAS STOROPACK France, 10 Rue Orgisset, 52110 NULLY
  - SARL GARAGE GUYOT, Rue du Général de Gaulle, 52300 THONNANCE LES JOINVILLE
  - CAMPING DES FORGES, Route Départementale 427, 52230 THONNANCE LES MOULINS
- **Charger** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 12: FINANCES – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA PERCEPTION DE LA REOM**

**VOIR ANNEXE N°3**

*Ce point ne sera présenté qu'en fonction de la décision qui sera observée sur le point n° 8.*

Faisant suite au courrier de la sous-préfecture en date du 21 septembre 2015, il est rappelé qu'afin de financer la gestion du service public local des déchets ménagers et assimilés selon le mode de financement qu'est la REOM, les collectivités compétentes et leurs groupements sont tenues de respecter les règles d'équilibre budgétaire et de constituer à cette fin une régie dotée d'un budget spécial annexé au budget général.

Ainsi, compte tenu de la décision du conseil communautaire de ne pas instituer la TEOM, il est nécessaire d'instituer un budget annexe « REOM » pour l'exercice budgétaire de 2017.

Le budget annexe est joint en annexe.

Pour l'année 2017, selon le CA 2015 (*chiffres de 2016 encore non clôturés*), il est nécessaire d'augmenter la part à l'habitant de **10 €**, faisant ainsi passer le montant par personne de 86 € à **96 €**.

Il est rappelé que sont prévus à ce budget annexe : les frais liés à l'impression des TIP, les charges de personnels, les provisions pour ANV sur décisions de justice et les réductions/annulations de l'année en cours et années antérieures, les recettes liées au nombre de personnes inscrites au fichier.

En aucun cas, les impayés ne sont intégrés au budget.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'instituer** un budget annexe relatif au financement de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » selon la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) ;
- **de valider** le montant supplémentaire par habitant nécessaire à l'équilibre du budget à 10 € par habitant ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 13: FINANCES – « LA SCIERIE » (POLE MULTIFONCTIONNEL DE DOMMARTIN LE SAINT-PERE) : FIXATION DES TARIFICATIONS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°76-06-2015**

Par délibération n° 76-06-2015, le conseil communautaire fixait les tarifications du pôle multifonctionnel de Dommartin le Saint-Père comme suit :

- **MANIFESTATION A TITRE PRIVE** : 700 € + RELEVÉ DE COMPTEUR
- **MANIFESTATION A BUT LUCRATIF (entrées payantes)** : 1 200 € + RELEVÉ DE COMPTEUR
- **ASSOCIATIONS (CCBJC et HORS CCBJC)** : 500 € + RELEVÉ DE COMPTEUR
- **LOCATION UNIQUEMENT DE L'AMPHITHEATRE** : 500 € / JOUR
- **MENAGE** : 20 € TTC DE L'HEURE
- **CAUTION** : 1 000 €

Après une année d'exercice, il est proposé de simplifier la tarification en supprimant le tarif « manifestation à but lucratif » et en le rapprochant au tarif « manifestation à titre privé ».

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

- **MANIFESTATION A TITRE PRIVE** : 700 € + RELEVÉ DE COMPTEUR
- **ASSOCIATIONS (CCBJC et HORS CCBJC)** : 500 € + RELEVÉ DE COMPTEUR
- **LOCATION UNIQUEMENT DE L'AUDITORIUM** : 500 € / JOUR
- **MENAGE** : 20 € TTC DE L'HEURE
- **CAUTION** : 1 000 €

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** les tarifs de location de La Scierie tels que présentés ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 14: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CIREY-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE ADELAIDE DE SIMIANE, RUE MENISSIER ET FIN DE LA RUE EMILIE DU CHATELET**

*Cette délibération est à nouveau présentée au conseil communautaire, suite à la décision n° 40-04-2016 du conseil communautaire du 19 avril 2016 et la demande du Maire de Cirey sur Blaise en date du 4 juillet 2016.*

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 29 octobre 2014, la Commune de Cirey-sur-Blaise décidait de procéder à la remise en état des trottoirs rue Adélaïde de Simiane, rue Ménissier et fin de la rue Emilie du Chatelet.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 14 745,00 € HT (17 694,00 € TTC). Le montant de dépenses éligibles est de 14 745,00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la Communauté de Communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est donc de 2 949,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Monsieur le Maire en date du 20 novembre 2014 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions sollicitées se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 30 %,
- Etat : 30 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Cirey-sur-Blaise, avant attribution du fonds de concours, à 5 898,00 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne ;

Vu la délibération n° 34-03-2015 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2016 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 2 949,00 € auprès de la communauté de communes ;

Vu le détail du règlement de ces travaux visé par le comptable public en date du 16 février 2016.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2015 s'élève donc à 2 949,00 €.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **de valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 949,00 € à la Commune de Cirey-sur-Blaise pour ses travaux de réfection de voirie ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## POINT 15 : FINANCES – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2017

### VOIR ANNEXE N°4

Le Conseil Départemental propose son concours à la collectivité pour les missions d'intérêt général et peut apporter son assistance technique pour l'environnement dans les domaines de l'assainissement, pour la gestion de l'eau potable, la protection des milieux aquatiques et la gestion de la voirie.

L'assistance technique proposée à la collectivité se décompose en une mission d'intérêt général et une mission d'assistance technique au sens de l'article R.3232-1-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Départemental intervient conformément à la décision prise par délibération de la collectivité en date du 24 juin 2016, précisant notamment le ou les domaine(s) d'intervention du service d'assistance technique pour l'environnement.

Il est envisagé d'avoir recours au concours du Conseil Départemental pour une **assistance technique pour l'assainissement**.

La convention propose dorénavant la mise à disposition du S.I.G. du Conseil Départemental, permettant la géolocalisation d'informations par le biais d'un code d'accès.

#### Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** l'intervention du service départemental d'assistance technique pour l'environnement pour les missions d'intérêt général dans les domaines précisés dans la convention annexe.
- **De solliciter** le concours du Conseil Départemental de la Haute-Marne pour lui apporter une assistance technique pour l'assainissement et de proroger son adhésion aux mêmes conditions qu'en 2016.
- **D'approuver** le montant de la contribution de la collectivité arrêtée selon le barème départemental à pour l'année 2017 étant entendu que ce barème pourra être révisé pour les années suivantes selon les modalités fixées et détaillées comme suit

Collectivité(s) concernée(s)	Nombre d'habitants	Coût unitaire HT	total
Les 59 communes de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne	14 547 (population DGF)	0.375	5 455.23 €
TOTAL			5 455.23 €

- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget 2017.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## POINT 16: RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications proposées au conseil communautaire concernent deux services :

- *Tourisme et Communication* : le contrat de droit privé de l'agent est arrivé à échéance le 30/09/2016. Au regard des enjeux politiques et stratégiques de ce service, cet emploi nécessite désormais d'être pérenniser.

- *Relais Assistantes Maternelles* : l'agent titulaire en charge de ce service étant régulièrement indisponible (service irrégulier depuis janvier 2016), la continuité du service public nécessite de procéder à un recrutement afin de répondre aux attentes des usagers de ce service (parents et assistantes maternelles).

Deux postes correspondant aux grades concernés sont actuellement vacants au tableau des emplois permanents de la CCBJC, toutefois les temps de travail ne sont pas en adéquation avec les besoins actuels de la CCBJC.

Il est par conséquent proposé, au conseil communautaire, d'accepter les modifications de durée hebdomadaire de ces emplois vacants, selon les modalités suivantes :

Nbre	Poste Actuel	DHA	Modification du poste	DHA
Filère Administrative				
1	Adjoint administratif de 2ème classe	14/35	Adjoint administratif de 2ème classe	35/35
1	Adjoint administratif de 2ème classe	10/35	Adjoint administratif de 2ème classe	35/35

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver** la modification du tableau des emplois permanents de la CCBJC selon les éléments présentés ci-dessus ;
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement ;
- **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 17: RESSOURCES HUMAINES – AGENTS « SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES » - CONVENTION AVEC LE SDIS**

### **ANNEXE N°5**

**La Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et la Circulaire du 19 avril 1999** réglementent les autorisations d'absence liées à des motifs civiques pour les agents « sapeurs-pompiers volontaires ».

La législation prévoit ainsi trois types d'absences :

- Les absences liées à la formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires (30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année) ;
- Les absences liées à la formation de perfectionnement (5 jours au moins par an) ;
- Les absences liées aux interventions (qui comprennent la durée de l'intervention, trajet et intervention).

A ce jour, les effectifs de la Communauté de Communes comprennent des agents « sapeurs-pompiers volontaires ». Il convient, par conséquent, de conventionner avec le SDIS 52 afin d'une part de maintenir la disponibilité des agents « sapeurs-pompiers volontaires » et d'autre part de fixer un cadre juridique à ces interventions.

Cette convention précisera, dans le respect des nécessités de fonctionnement de son emploi, les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation, pendant le temps de travail de l'agent « sapeur-pompier volontaire ».

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver** la convention avec le SDIS 52 pour les agents « sapeurs-pompiers volontaires »
- **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 18: RESSOURCES HUMAINES - COMITE TECHNIQUE – DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA CCBJC**

Par délibération n° 161-09-2014 et n° 162-09-2014 en date du 23 septembre 2014, le conseil communautaire validait la création du comité technique et l'application du paritarisme dans les collèges.

Le nombre de représentants pour le collège des représentants de la CCBJC a été fixé à 4.

Le Président ayant désigné, dans un premier temps, uniquement les représentants titulaires du collège de la CCBJC, il convient de désigner dans un second temps des suppléants, en cas d'empêchement des titulaires :

Les propositions sont les suivantes :

	Membres titulaires		Membres suppléants	
1	Jean Marc FEVRE	Président	<i>Jean François MARECHAL</i>	<i>4° VP</i>
2	Yves CHAUVELOT	3ème Vice-Président	<i>Damien THIERIOT</i>	<i>1<sup>er</sup> VP</i>
3	Céline ROURE	DGS	<i>Sébastien HENRY</i>	<i>DST</i>
4	Isis LUGNIER RIVOT	GRH	<i>Patricia LARMUSIAUX</i>	<i>Service RH</i>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver** la représentativité présentée ci-dessus ;
- **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 19: RESSOURCES HUMAINES – COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA CCBJC**

Par délibération n° 164-09-2014 en date du 23 septembre 2014, le conseil communautaire validait la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et l'application du paritarisme dans les collèges. Le nombre de représentants pour le collège des représentants de la CCBJC a été fixé à 4.

Le Président ayant désigné, dans un premier temps, uniquement les représentants titulaires du collège de la CCBJC, il convient de désigner dans un second temps des suppléants en cas d'empêchement des titulaires

Les propositions sont les suivantes :

	Membres titulaires		Membres suppléants	
1	Jean Marc FEVRE	Président	<i>Jean François MARECHAL</i>	<i>4° VP</i>
2	Yves CHAUVELOT	3ème Vice Président	<i>Damien THIERIOT</i>	<i>1<sup>er</sup> VP</i>
3	Céline ROURE	DGS	<i>Sébastien HENRY</i>	<i>DST</i>
4	Isis LUGNIER RIVOT	GRH	<i>Patricia LARMUSIAUX</i>	<i>Service RH</i>

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver** la représentativité présentée ci-dessus
- **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 20: RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DU SERVICE SECRETARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE ET LES COMMUNES D'AINGOULAINCOURT, D'ECHENAY, DE GILLAUME, DE PANSEY, DE SAILLY ET DE SAUDRON AINSI QUE LE SIAP D'ECHENAY– Renouvellement des conventions pour 2017-2019**

**ANNEXE N°6**

Par délibération n° 54-01-2014 du 13 janvier 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne validait la mise à disposition d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour assurer le secrétariat de mairie de plusieurs communes membres.

Cette convention arrive à échéance le 31/12/2016.

Il est par conséquent proposé au conseil communautaire de valider le renouvellement de cette convention avec les communes et syndicats concernés selon les modalités suivantes :

Employeur	DHA	Mise à disposition de :	DHA
CCBJC	27h30	Aingoulaincourt	2
		Echenay	6h15
		Gillaumé	1h45
		Pansey	6h15
		SAEP Echenay	1h30
		Sailly	3h15
		Saudron	6h30
<b>TOTAL</b>	<b>27h30</b>		<b>27h30</b>

La mise à disposition intègre aussi le matériel mis à disposition de l'agent pour assurer ses missions (ordinateur, logiciel, maintenance).

Le coût de remboursement comprendra les éléments relatifs à la rémunération de l'agent (revalorisée en fonction des évolutions réglementaires : indice, avancement, cotisations patronales et accessoires aux salaires), à l'assurance et à l'adhésion CNAS.

La facturation de la mise à disposition sera établie par trimestre.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **de valider** la mise à disposition d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et de matériel informatique auprès des communes d'Aingoulaincourt, d'Echenay, de Gillaumé, de Pansey, de Sailly et de Saudron pour des missions de secrétariat ;
- **de valider** la mise à disposition de matériel informatique au SIAEP d'Echenay ;
- **de valider** les conditions de remboursement, selon les modalités précédemment exposées ;
- **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 21: RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2017 – Ecole Diderot**

**ANNEXE N°7**

L'article L.5211-4-1-I du CGCT stipule que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Les questions relatives à la situation des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement leur activité dans le service transféré à l'EPCI sont réglées par convention entre les communes et l'EPCI, avec accord de l'agent et après avis des commissions administratives paritaires concernées, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi du 26 janvier 1984.

Par délibération n° 23-01-2014, le conseil communautaire approuvait la mise à disposition de deux agents titulaires de la Ville de Joinville.

Il convient de renouveler la convention pour l'année 2017 selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Echelle / Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Adjoint Technique 2ème classe	E3/2	Ecole Diderot	24/35	20/35
Adjoint Technique 2ème classe	E3/7	Ecole Diderot	35/35	20/35

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** la mise à disposition de ces agents vers la communauté de communes pour l'année 2017 ;
- **D'approuver** la convention de mise à disposition ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 22: RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2017 – Gymnase du Champ de Tir**  
**ANNEXE N°8**

L'article L.5211-4-1-I du CGCT stipule que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Les questions relatives à la situation des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement leur activité dans le service transféré à l'EPCI sont réglées par convention entre les communes et l'EPCI, avec accord de l'agent et après avis des commissions administratives paritaires concernées, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi du 26 janvier 1984.

Par délibération n° 29-01-2014, le conseil communautaire approuvait la mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Joinville.

Il convient de renouveler la convention pour l'année 2017 selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Echelle / Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Adjoint Technique 2ème classe	E3/7	Gymnase du Champ de Tir	35/35	25/35

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** la mise à disposition de ces agents vers la communauté de communes pour l'année 2017
- **D'approuver** la convention de mise à disposition
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **POINT 23: AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LES ECOLES CHANOINES ET JEAN DE JOINVILLE**

#### **ANNEXE N°9**

Par délibération n° 112-10-2015 en date du 13 octobre 2015, le conseil communautaire validait la convention tripartite pour la fourniture des repas préparés et pris au Lycée Philippe LEBON de Joinville pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire des écoles « Chanoines » et « Jean de Joinville » pour l'année scolaire 2015-2016.

Il convient de renouveler cette convention pour la prochaine année scolaire (2016-2017) renouvelable automatiquement dans la limite de trois reconductions.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la convention tripartite pour la fourniture de repas préparés par le Lycée Philippe LEBON pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire des écoles « Chanoines » et « Jean de Joinville » ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à notifier cette décision au Président de la Région Champagne Ardenne et au proviseur du Lycée Philippe LEBON ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 24: AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE DONJEU**

#### **ANNEXE N°10**

Par délibération n° 173-10-2014 en date du 18 novembre 2014, le conseil communautaire validait la convention tripartite pour la fourniture des repas préparés au Lycée Philippe LEBON de Joinville et acheminés au groupe scolaire de Donjeux pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce sur une période de 20 mois.

Il convient de renouveler cette convention pour la prochaine année scolaire (2016-2017) renouvelable automatiquement dans la limite de trois reconductions.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la convention tripartite pour la fourniture de repas préparés par le Lycée Philippe LEBON et acheminés au groupe scolaire de Donjeux pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire ;

- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à notifier cette décision au Président de la Région Champagne Ardenne et au proviseur du Lycée Philippe LEBON ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 25: AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE JOSEPH CRESSOT POUR L'ECOLE DIDEROT**

### **ANNEXE N°11**

Par délibération n° 112-10-2015 en date du 13 octobre 2015, le conseil communautaire validait la convention tripartite pour la fourniture des repas préparés et pris au Collège Joseph CRESSOT de Joinville pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire de l'école « Diderot » pour l'année scolaire 2015-2016.

Il convient de renouveler cette convention pour la prochaine année scolaire (2016-2017) renouvelable automatiquement dans la limite de trois reconductions.

#### **Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la convention tripartite pour la fourniture de repas préparés par le Collège Joseph CRESSOT pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire de l'école « Diderot » ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à notifier cette décision au Président du Conseil Départemental de la Haute Marne et au principal du Collège Joseph CRESSOT ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 26 : MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT LA LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE**

Pour répondre aux besoins des services de la communauté de communes en matière de reproduction de documents (école et bureaux administratifs), une consultation doit être lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure un marché pour la location et la maintenance de photocopieurs, et permettre de remplacer les appareils dont les locations arrivent à échéance fin d'année 2016 ou en 2017. Les prestations de location et de maintenance porteront sur une durée de 48 mois.

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider** le lancement d'une consultation en vue de conclure un marché pour la location et la maintenance de photocopieurs de la communauté de communes ;
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à lancer la consultation selon les procédures en vigueur ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 27: AIDE A L'ASSOCIATION « ASPN» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Communautaire réuni le 23 septembre 2014 a validé le principe d'aider les associations dans leurs projets d'investissements sur la base d'investissements (matériels, travaux) « TTC ».

L'Association « ASPN » sollicite la CCBJC, pour des investissements réalisés à hauteur de 1 148.36 € TTC. L'investissement concerne l'achat d'équipements vestimentaires.

Conformément à la délibération n°171-09-2014, l'aide accordée représente 20% du montant TTC des investissements avec un plafond d'aide fixé à 5 000 € annuels. La subvention possible s'élèverait à 229.67€.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « ASPN » dont le siège social est à Poissons, d'un montant de 229.67 €.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**POINT 28: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 27 août 2016 et le 30 septembre 2016 :

**Décision n°16 :** SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROCEDURE DE CONCOURS CONCERNANT LE PROJET SPORTIF DE LA CCBJC SIGNE AVEC LE CABINET ASCISTE INGENIERIE pour un montant de 14 950,00 € H.T. (17 940.00€ T.T.C.)

**Décision n°17 :** BUDGET GENERAL 80000 – Virement de crédits en Dépenses d'investissement – Certificat administratif n°3.

Ouverture de crédits supplémentaires sur le budget général 80000 afin de réajuster les prévisions budgétaires et de pouvoir prendre en compte la facture JVS relative au renouvellement du contrat Millésime Intégral avec la Société JVS (décision n° 7).

Le certificat administratif n° 3 se décompose ainsi :

Chapitre	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DI 020 020 OPFI 01		Dépenses imprévues	2 000 €	
DI 20 2051 54 020		Concessions et droits similaires – Logiciel JVS		2 000 €

**Décision n° 18 :** *Annule et remplace la décision de bureau n°23 du 30 septembre 2015 –*

CONVENTION DE PRESTATION INTEGRES POUR L'UTILISATION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Pour l'année 2016, le montant d'adhésion, au regard de la tranche dans laquelle se situe la communauté de communes (10 001 à 25 000 habitants) est fixé à :

- 900 € HT pour le pack minimal de base
- 90 € HT pour l'option Xfluco
- 120 € HT pour l'option Xparaph
- 465 € HT (pour 3 ans) pour 3 certificats

**Décision n° 19 :** BUDGET GENERAL 80000 – Virement de crédits en Dépenses d'investissement – Certificat administratif n°4.

L'inscription budgétaire, à l'opération n° 29 (aménagement des grands à la structure multi accueil) a été faite pour 5 000€. Il convient de réajuster le montant du crédit pour un montant de 820€ correspondant au solde des factures à payer sur cette opération (montant toutefois prévu dans les dossiers de demandes de subventions).

Le certificat administratif n° 4 se décompose ainsi :

Chapitre	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DI 020 020 OPFI 01		Dépenses imprévues d'investissement	820 €	
DI 21 2184 29 64		Autres immo. Corporelles – Mobilier – Amgt BB structure multi accueil		820 €

**Décision n° 20 :** BUDGET GENERAL 80000 – Virement de crédits en Dépenses d'investissement – Certificat administratif n°5.

L'inscription budgétaire 2016 à l'opération 23 (Aménagement et réhabilitation des bureaux de la CCBJC ) a été faite pour 29 818 € (RAR). Un dépassement de crédits budgétaires est constaté à cette opération. Ce dépassement est lié à la non prise en compte des matériels achetés dans le cadre de la partie de travaux réalisée en régie (assainissement) et aux diagnostics immobiliers du bâtiment situé au 1 rue des capucins. L'ensemble de ces charges représente environ 9 000 €. Le certificat administratif n° 5 se décompose ainsi :

Chapitre	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DI 020 020 OPFI 01		Dépenses imprévues	10 000 €	
DI 23 2313 23 020	23	Constructions – Opé. N° 23 – Amgt et réhab. Bureaux de la CCBJC		10 00 €

**Décision n°21 :** Admission en non-valeur des titres de recettes dont les montants s'élèvent à 1710.50€, 258€, 172 €, 494.50 €, 258 € soit un total **de 2 893 €** (décisions de Justices)